



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°40/2026**

**Séance du 02 juin 2026**

**Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : PLA Michel

**Présents** : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michel, CRUANAS Pauline, BIELLE Chantal, GRAELL Alain, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, ROTA Brigitte, MAS Nicolas, BUGSEL Alice, NEVEU Peggy, MAHIEU Pierre, MEY Marie, BRUNET François

**Procurations** : DURAND Christophe à DARIO Alain

**Absents** : DURAND Christophe, SCHMITT Henri

**Date de la convocation** :

28 mai 2026

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu les articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 et s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Sa composition est rendue publique dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du Code électoral).

Dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal, elle est composée de trois membre titulaires :

- un conseiller municipal de la commune, désigné par le conseil municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet, selon la proposition du conseil municipal,
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire, sur proposition du conseil municipal.

Afin d'assurer une bonne administration de la commission, il est conseillé de désigner trois membres suppléants.

Monsieur le maire ajoute que ni lui, ni les adjoints, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent faire partie de cette commission.

Aussi, il est proposé :

Conseiller municipal :

Titulaire : FONT Marie

Suppléant : SCHMITT Henri

Délégué de l'administration :

Titulaire : Madame Françoise SAGUY

Suppléant : CESCHIA Lionel

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :

Titulaire : ABRIBAT Dominique

Suppléant : LOUART Samuel

### **Le Conseil Municipal,**

### **Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité la liste ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO

